

Sous réserve d'autorisation d'ouverture par la DRAJES de Normandie

CALENDRIER PREVISIONNEL

DATES

Du 18 Octobre 2021
Au 13 Janvier 2023

LIEU

Hérouville-Saint-Clair
Accessible aux personnes en situation de handicap

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Fin des inscriptions :

17/09/2021

Sélection :

30/09/2021

DURÉE

900 heures :
600h aux CEMEA
300h minimum en structure professionnelle.

TARIF DE LA FORMATION

7200€

TAUX DE RÉUSSITE

100% sur la dernière promotion

CONTACTS

CEMEA DE NORMANDIE
5 rue du Docteur Laënnec
14200 - Hérouville-Saint-Clair
02.31.86.14.11
www.cemea-normandie.fr

LE BPJEPS

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport est un diplôme de niveau 4 qui vise à former et qualifier des animateurs professionnels.
N° RNCP : 28557

OBJECTIFS

Cette formation vise à former des professionnels de l'animation capables de :

- Encadrer des publics en prenant compte de leurs caractéristiques
- Mettre en œuvre un projet d'animation culturelle s'inscrivant dans le projet d'une structure
- Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation culturelle (accompagner et faire émerger des projets artistiques et culturels, faciliter l'accès à des formes culturelles ou artistiques variées).

LES UNITÉS CAPITALISABLES

UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation culturelle s'inscrivant dans le projet de la structure

UC3 : Conduire une action d'animation dans le champ des activités culturelles

UC4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ des activités culturelles.

LES + DE CETTE FORMATION

Participation à un Festival Culturel.

Le rythme de l'alternance (environ 1 semaine/mois aux CEMEA).

Elle permet de se présenter au concours d'animateur au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Une remise à niveau en orthographe et expression est proposée aux stagiaires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES STAGIAIRES

Le BPJEPS est délivré par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), après validation de chacune des 4 Unités Capitalisables de la formation. Suite au jury régional final, si validation des 4UC, le diplôme est délivré par la DRAJES.

CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION

■ Déposer un dossier d'inscription complet

(à retirer dans nos bureaux ou à télécharger sur notre site internet : www.cemea-normandie.fr)

■ Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante (en cours de validité) :

PSC1, AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU de niveau 1 ou 2, SST.

■ Être titulaire d'un des diplômes suivants :

BAASE, BAFA, CQP Animateur Péri-scolaire; BAFD, BAPAAT

■ Et être titulaire d'un des diplômes suivants :

BAC « Art Appliqué », BAC « Technique musique et danse », BAC « Art Plastique », BAC « Cinéma et théâtre », BAPAAT (toutes options) suivants : Activités théâtrales, Activités plastiques, Images et son/radio, Arts et traditions populaires, Activités d'expression corporelle, Livres, lecture, écriture, Activités musicales

■ Réussir les tests de sélection d'entrée en formation

(entretien de 30 minutes et écrit de 2 heures)

■ Avoir une structure professionnelle pour l'entrée en formation

Ou être capable de justifier d'une expérience minimale de 200 heures d'animation auprès d'un groupe, au moyen d'une attestation délivrée par une ou des structures d'accueil.

Ou produire un dossier comportant un récapitulatif de sa pratique personnelle dans un support d'activité culturelle prenant la forme d'un portfolio argumenté présentant les pratiques artistiques et ou culturelles du candidat

COÛT DE LA FORMATION

■ Frais de dossier : 50€ - (demandeur d'emploi : 25€)

■ Coût pédagogique de la formation : 7200€

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

<https://cemea-formation.com/CGV/>

FINANCEMENTS POSSIBLES

- Compte Personnel de Formation (CPF)
- Contrat d'apprentissage (CFA PSS)
- Contrat de professionnalisation
- Dispositif Pro-A
- Prise en charge par un OPCO
- Prise en charge par un employeur
- Financement Région ou Pôle Emploi (D.E.)

EMPLOI

Les activités s'exercent dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales et établissements publics) ou du secteur privé (associations,...).

Le secteur associatif et la fonction publique territoriale sont les employeurs principaux des animateurs des activités culturelles.



Pour les CEMEA, exercer les métiers de l'animation, c'est :

- Participer à la transformation des personnes, des groupes et des organisations.
- Soutenir la transformation des dynamiques de territoire.
- Favoriser le développement des liens sociaux.
- Agir pour l'autonomie des personnes et des groupes.
- Aider les personnes et les groupes à interroger leurs références, leurs pratiques, leurs représentations.
- Agir pour le développement des pratiques culturelles de tous.
- Participer à une éducation critique aux médias et à l'information.
- Sensibiliser les personnes au « vivre ensemble » et à l'interculturalité.
- Contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative.
- ...

Notre conception de la formation :

- La formation est un besoin et un droit tout au long de la vie professionnelle.
- La formation est un espace de rencontre de publics différents et de confrontation d'idées et de pratiques.
- L'entrée en formation est indépendante de la possession de diplômes scolaires ou universitaires.
- La formation prend en compte les parcours des personnes; c'est un facteur de promotion sociale.
- La laïcité est une de nos références et de nos pratiques.
- La formation est un lieu du développement culturel.
- La formation est un lieu de valorisation de la dimension politique.